

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

RÈGLES GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales d'Achats (nommées « CGA ») de thyssenkrupp Presta France SAS SAS s'appliquent à toute commande et/ou programme de livraison dans la mesure où des conditions dérogatoires ne sont pas négociées. Ces conditions dérogatoires peuvent figurer sur le bon de commande lui-même ou dans un accord écrit séparé. Les présentes CGA sont réputées acceptées en l'état à défaut d'avoir été aménagées par négociation écrite entre les parties.

COMMANDE

L'achat de fournitures et/ou de services fera obligatoirement l'objet d'une commande écrite avec un numéro de commande associé.

Dès réception de la commande, le Fournisseur enverra sous 72 heures par mail un accusé de réception de commande confirmant le prix, ses conditions et précisant le délai de livraison à l'adresse mail indiquée sur la commande. Passé ce délai, thyssenkrupp Presta France SAS se réserve le droit d'annuler la commande sans ouvrir droit au Fournisseur à une quelconque indemnisation.

Toutes réserves et restrictions formulées par le Fournisseur postérieurement à l'émission de la commande ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit de thyssenkrupp Presta France SAS .

Certains produits dont la consommation est répétitive font l'objet d'une commande ouverte qui définit le produit, le lieu de livraison, le prix, les conditions d'achat (transport, conditionnement, etc.) et à titre purement indicatif, les quantités à livrer sont ensuite fixées par les appels ou programmes de livraison. La période de validité d'une commande ouverte est fixée dans la commande. Celle-ci peut être complétée annuellement par un programme prévisionnel de livraisons qui fournit, à titre indicatif, les quantités prévisionnelles pour l'année à venir. Le Fournisseur doit limiter ses engagements (stocks de sécurité compris), aux quantités exprimées dans le cadre de nos programmes de livraison.

Certains achats pourront faire l'objet de la rédaction d'un contrat qui précise et prévaut sur les présentes CGA.

DÉLAIS DE LIVRAISON ET PENALITES DE RETARD

La date de livraison, prescrite dans la commande est la date d'arrivée des marchandises dans notre usine et non la date d'expédition. Cette date de livraison est impérative.

Le Fournisseur aura donc à tenir compte des délais nécessaires pour les opérations d'expédition, de façon que les marchandises soient toujours livrées au service Réception de thyssenkrupp Presta France SAS dans les délais fixés par la commande (ferme) ou l'appel de livraison (commande ouverte).

Dans le cas contraire, le Fournisseur est tenu d'informer le Service achats de thyssenkrupp Presta France SAS (adresse email inscrite sur la commande) d'une éventuelle modification de délai via un accusé de réception de commande, qui pourra alors être négocié avec thyssenkrupp Presta France SAS . Sans cette négociation préalable, le délai initial de la commande faisant foi, une pénalité de retard dans la limite de 10% du montant total de la commande pourra alors être facturée par semaine de retard.

RÉSILIATION

En cas de retard, et après mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception et restée sans réponse dans un délai de sept jours calendaires, nous nous réservons le droit de résilier la commande pour les matières ou objets restant à livrer.

En cas d'évènement constitutif de force majeure, le Fournisseur s'engage à prévenir immédiatement par lettre recommandée thyssenkrupp Presta France SAS , huit jours après réception de la lettre, le présent contrat peut être résilié de plein droit, sans indemnisation par thyssenkrupp Presta France SAS . Par force majeure, on entend tout évènement extérieur au cocontractant qui l'allègue, imprévisible et irrésistible ayant pour effet une impossibilité absolue d'exécution. Dans ce cas, thyssenkrupp Presta France SAS pourra demander la restitution immédiate en état des types, modèles, calibres, plans ou autres pièces et documents remis pour l'exécution de la commande, ainsi que toutes les pièces ou matériels et ce aux frais du Fournisseur, afin de les faire réaliser par toute entreprise de son choix.

Nous nous réservons le droit en cas de perte d'un marché qui serait dû à un retard de livraison du Fournisseur, de résilier la commande correspondant à la passation de ce marché et de la faire exécuter par toute entreprise de notre choix, sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

LIVRAISON, RÉCEPTION ET CONTRÔLE

Pour toute livraison de fournitures sur les sites de thyssenkrupp Presta France SAS , la réception administrative est obligatoire, le bon de livraison sera émargé au bureau de la réception de 8h à 16h. En cas de livraison urgente et en dehors de cette plage horaire, l'émargement se fera au poste d'accueil.

Le bordereau doit indiquer au minimum les éléments suivants :

- Numéro de compte,
- **Numéro de commande,**
- Quantité livrée,
- Nature et régime des emballages,
- Nombre de colis.

Pour toute commande de prestation de service, le prestataire reçoit avec la commande un protocole de réception. Celui-ci sera transmis au service achats par mail ou courrier.

Le non-respect de ce processus de réception entraînera des difficultés à réaliser le paiement et les frais occasionnés pourront être refacturés.

Pour les prestations réalisées à l'extérieur des sites de thyssenkrupp Presta France SAS , la réception se fera par envoi d'un justificatif émargé mentionnant le numéro de commande à l'adresse mail précisée sur la commande.

Toutes les opérations de réception quantitative et qualitative faites chez le Fournisseur par notre service de contrôle, ne constituent qu'une réception provisoire. Elles ne nous engagent pas vis-à-vis du Fournisseur. La réception a lieu à notre usine.

thyssenkrupp Presta France SAS se réserve le droit de refuser tout ou partie de la livraison de Fournitures, par simple lettre, télécopie ou tout autre moyen électronique en cas de livraison hors délai, de livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité à la commande, ou emballage endommagé.

L'absence de réserves ou de réclamations à l'acceptation de la livraison ne constitue pas une acceptation définitive des fournitures livrées ni une renonciation de la part de thyssenkrupp Presta France SAS à un recours ultérieur à raison de non-conformités à la commande ou de vices apparents ou non des fournitures.

Les objets ou matériels livrés devront être exactement conformes aux types modèles, calibres, plans ou autres mis à la disposition de Fournisseur. En cas de non-conformité, nous nous réservons le droit, soit de retourner les marchandises non conformes et d'en demander le remplacement immédiat, soit de résilier la commande avec d'éventuels dommages et intérêts. Les frais de retour sont à la charge du Fournisseur.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'opère en faveur de thyssenkrupp Presta France SAS nonobstant toute clause de réserve de propriété insérée dans les documents du Fournisseur :

- à la livraison sur le site de thyssenkrupp Presta France SAS en ce qui concerne les produits, et les pièces objets des prestations,
- ou à la signature du Procès-verbal de réception si une réception est prévue dans les documents contractuels,
- au fur et à mesure de leur réalisation en ce qui concerne les Résultats et/ou les Travaux.

En cas d'acompte négocié entre thyssenkrupp Presta France SAS et le Fournisseur, thyssenkrupp Presta France SAS devient immédiatement propriétaire de la part payée au fournisseur.

OUTILLAGE

Les outillages qui sont financés en tout ou partie par thyssenkrupp Presta France SAS ne peuvent être utilisés que pour l'exécution de ses commandes, sauf accord contraire préalable écrit. Dans la mesure où ils appartiennent à thyssenkrupp Presta France SAS , ils doivent être restitués à première demande. Le Fournisseur devra, à ses frais, effectuer le renouvellement des outillages concernés et assurer leur capacité.

Les outillages doivent être identifiables comme appartenant à thyssenkrupp Presta France SAS et si possible faire l'objet de l'apposition d'une inscription indélébile rappelant qu'ils sont propriété de thyssenkrupp Presta France SAS . La garde, l'entretien, la remise en état ainsi que la souscription des assurances nécessaires relatives aux outillages seront assurés par le Fournisseur.

En cas de défaillance de sa part, le Fournisseur autorise expressément thyssenkrupp Presta France SAS à utiliser les outillages dont il dispose pour fabriquer, faire fabriquer ou mettre en conformité les produits qui auraient dû être livrés, cela tant que la défaillance persistera, et quels que soient les droits du Fournisseur sur les outillages ou les produits.

PRIX

Les prix stipulés à la commande seront fermes et définitif sauf accord de notre part, et s'entendent, sauf convention contraire, hors TVA et « rendus droits acquittés » au lieu de livraison des fournitures indiqué dans la commande.

FACTURES

Les factures doivent être produites après la livraison et nous être adressées par courrier, sans être jointes aux bordereaux de livraison. Elles devront reproduire exactement la désignation du bordereau avec son numéro et notamment le numéro de commande, le numéro de compte, les conditions de paiement.

Les factures doivent être envoyées impérativement à l'adresse de facturation figurant sur le bon de commande.

PAIEMENT

Sauf indication contraire mentionnée sur notre bon de commande, nous effectuerons à notre choix le règlement des factures par virement à 60 jours nets.

Le paiement de la facture n'implique pas que des livraisons correspondantes soient acceptées de notre part, ni que nous renoncions à toute action en garantie.

La monnaie de paiement sera la monnaie dans laquelle est libellée la commande. En aucun cas un changement dans la parité des devises ne pourra être pris en considération.

ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

Les biens et services proposés par le fournisseur doivent garantir dans la durée une amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale, visant en la réduction de la consommation d'énergie, la réduction de la pollution ainsi que la meilleure filière de retraitement des déchets.

GARANTIE

Le Fournisseur, spécialiste dans son domaine d'application, assume l'entière responsabilité de la fourniture, de sa conception (si celle-ci lui a été confiée), de son procédé de fabrication, des choix techniques à mettre en œuvre pour sa réalisation et son adéquation à l'usage auquel elle est destinée. L'acceptation par thyssenkrupp Presta France SAS des plans, du processus, des spécifications ou des échantillons initiaux, ne diminue en rien la garantie due par le Fournisseur.

Le Fournisseur garantit notamment que les fournitures sont :

- conformes à la commande, aux documents, aux échantillons initiaux acceptés par thyssenkrupp Presta France SAS , aux règles de l'art, aux normes, lois et réglementations applicables ;
- aptes à remplir les fonctions et l'usage auxquels elles sont destinées (dans les limites d'utilisation éventuellement précisées par le Fournisseur) et offrent la sécurité que l'on peut légitimement en attendre ;
- exemptes de tout vice apparent ou caché et de défauts de fonctionnement
- libres vis-à-vis de tout droit de propriété intellectuelle de tiers.

En cas de non-conformité de fournitures à la garantie ci-dessus, et à due proportion de sa responsabilité, le Fournisseur indemniserá thyssenkrupp Presta France SAS de tous dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects subis de ce fait par thyssenkrupp Presta France SAS , y compris de façon non exhaustive le coût de toutes actions liées au remplacement des fournitures défectueuses et les indemnités versés par thyssenkrupp Presta France SAS à ses clients (campagnes de rattrapage ou de rappel incluses).

Le Fournisseur mettra tout en œuvre pour informer sans délai de toute défectuosité dans sa fabrication, réelle ou supposée, dont il aurait eu connaissance de manière à en limiter les conséquences dommageables. Les pièces entrant dans la fabrication de véhicules, reconnues défectueuses après mise en circulation de ceux-ci devront être remboursées par le Fournisseur au tarif de pièces de rechange.

LITIGES-JURIDICTIONS

Toute contestation non réglée à l'amiable, sera portée devant les Tribunaux de Thionville, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

La loi applicable est le droit matériel français, à l'exclusion de toutes conventions internationales et notamment de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative à la vente internationale de marchandises.

Les stipulations ci-dessus annulent d'avance toutes les clauses contraires sans exception émises par nos correspondants.

CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentialité, à ne pas utiliser ou révéler les termes de la commande; et toute information qui ne serait pas du domaine public et qui pourrait être en relation avec les activités ou les affaires de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à ne communiquer à des tiers, aucune information touchant à l'organisation, l'outil industriel ou les produits dont elle pourrait avoir connaissance au cours de sa prestation.

L'ensemble des documents établis dans le cadre de la prestation restera la propriété exclusive du client et ne pourra être communiqué à des tiers sans l'accord écrit du client.

THYSSENKRUPP SUPPLIER CODE OF CONDUCT

Code de conduite pour les Fournisseurs de thyssenkrupp

Le thyssenkrupp Supplier Code of Conduct à jour se trouve à l'adresse suivante :

http://www.thyssenkrupp.com/de/konzern/supplier_coc.html

Chaque Fournisseur acceptant nos CGA accepte de facto le thyssenkrupp Supplier Code of Conduct.

Ce code de conduite développe les thèmes suivants :

- Développement durable
- Rapport avec les employés
- Protection sanitaire et sécurité au travail
- Protection de l'environnement
- Comportement dans l'environnement commercial
- Relations avec les Fournisseurs